

COMMUNE D'OLLIERGUES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

PROCURATION : 2

Heure de début de séance : 18h30

Présents :

BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène

Absents excusés : DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, VERNET Thimothée

Procuration : DOURILLE Alain à PEUDEVIN Mireille, VERNET Thimothée à CHASSAIGNE Aurélien

Désignation des secrétaires de séance

Il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance : Madame PEUDEVIN Mireille et Madame ROUX Hélène

Observations avant la séance

Le quorum est atteint. Monsieur Alain DOURILLE est présent en visioconférence.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2022

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques par rapport au procès-verbal de la séance du 25 mars 2022. Aucune observation n'est formulée.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Centre de santé

Monsieur le Maire expose retrace l'historique du projet. Il expose qu'un accord a été conclu avec le dispositif ASALEE concernant la présence d'une infirmière 2 jours par semaine.

Ce projet a été monté par Monsieur DEGRUTERE Gaël qui a, en parallèle, continué à assurer le travail quotidien nécessaire en mairie.

Le projet a été relu par le Dr PLASSE, référent au Groupement Régional des Centres de Santé, qui le trouve très abouti.

Les opérations de recrutement des médecins ont commencé ; la commune reçoit beaucoup de candidatures non éligibles.

Une publication Facebook a été faite et a touché à ce jour 339 135 personnes.

Des entretiens physiques et téléphoniques se sont déroulés et un accord a été trouvé avec 2 médecins pour l'équivalent d'entre 1 et 1.4 ETP.

Les opérations de recrutement de l'assistante médicale vont être lancées.

Contact a également été pris avec la PMI et le planning familial afin d'étudier la possibilité de leur présence ponctuelle sur le centre de santé.

Décision modificative n° 1 – budget général

Il s'agit de créer une opération relative au centre de santé municipal et d'y inscrire les crédits nécessaires.

*Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits prévus au budget,
Considérant que la Décision Modificative n° 1 du budget général 2022 exposée au Conseil municipal se présente comme suit :*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération	Chapitre	Article	DM 1
Non affecté	21	2181	-60 000,00
157_Centre de santé	21	2181	+60 000,00
Total des dépenses d'investissement			0,00

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Création d'emplois

Dans le cadre de la création du centre de santé municipal, il convient de créer les emplois correspondants.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser : le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste et, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 25/03/2022,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de médecins territoriaux, en raison de la création d'un centre de santé municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison de la création d'un centre de santé municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois de médecin territorial, permanents à temps complet
- La création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Grade / Cadre d'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Médecin hors classe	0	2

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, alinéa 3 (communes de moins de 1000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Modification du RIFSEEP

Monsieur le maire expose que, dans le cadre de la création du centre de santé municipal, la rémunération des personnels contient une part variable. Dans ce contexte, il convient de modifier le régime indemnitaire en place afin notamment d'y intégrer les cadres d'emplois des médecins et rédacteurs territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité d'Olliergues,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2019 relative au RIFSEEP

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification du tableau des emplois,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération du 4 mai 2019 comme suit :

- Bénéficiaires du RIFSEEP : ajout des grades suivants :
 - Médecin hors classe
 - Rédacteur
- Modification de l'IFSE pour les emplois suivants :
 - Médecins hors classe :

Groupe	Fonction	Montant annuel maximum de l'IFSE
Groupe 1	Praticien au centre de santé municipal	43 180,00

- Rédacteur :

Groupe	Fonction	Montant annuel maximum de l'IFSE
Groupe 1	Coordination / Encadrement de service	17 480,00

- Modification du CIA pour les emplois suivants :
 - Médecin hors classe :

Groupe	Fonction	Montant annuel maximum du CIA
Groupe 1	Praticien au centre de santé municipal	7 620,00

- Rédacteur :

Groupe	Fonction	Montant annuel maximum du CIA
Groupe 1	Coordination / Encadrement de service	2 380,00

- Les autres dispositions de la délibération du 4 mai 2019 restent inchangées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2022, les modifications du RIFSEEP ainsi proposées.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 12.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Création d'un budget annexe « Centre de santé municipal »

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la création du centre de santé municipal, afin d'individualiser la gestion de ce service et de permettre une meilleure lisibilité comptable et économique, il convient de créer un budget annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-2 et L.2221-2,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2022, portant création d'un centre de santé municipal,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du centre de santé municipal, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un budget annexe « Centre de santé municipal » à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Dit** que ce service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté d'autonomie financière, sans personnalité morale,
- **Dit** que ce service sera financé par les consultations payées par les usagers, par des ressources perçues des partenaires externes, et le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par le budget général.,
- **Dit** que le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M57,
- **Dit** que le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,

- **Dit** que les provisions seront semi-budgétaires,
- **Dit** que ce budget n'est pas assujéti à la TVA,
- **Autorise** Monsieur le maire à opérer les écritures nécessaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Création d'une régie de recettes – Budget annexe « Centre de santé municipal »

Monsieur le maire expose qu'afin d'encaisser l'éventuel reste à charge des patients du centre de santé municipal, il convient de créer une régie de recettes.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide :**

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du Centre de santé communal d'Olliergues

Article 2 : Cette régie est installée au Centre de santé communal d'Olliergues – 28 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 63880 Olliergues

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Honoraires de consultation auprès des praticiens du centre de santé
 - Compte d'imputation : 7066

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire
- Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque remise.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Création d'un emploi saisonnier au musée

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'ouverture du musée des métiers et traditions, il convient de créer un emploi d'adjoint du patrimoine.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses article 3 et 34,

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988, et n°91-298 du 20 mars 1991,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet afin d'assurer l'accueil et le fonctionnement du musée d'Olliergues,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 31 août 2022.
- **Dit** que la rémunération maximale de cet emploi est fixée sur la base de l'indice brut 387, indice majoré 354

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Subvention au Moto Club du Livradois (Rand 'Auvergne)

Monsieur le Maire rappelle que le Moto Club du Livradois a organisé une « spéciale » de la Rand 'Auvergne sur la commune d'Olliergues. Cet évènement s'est bien déroulé et a attiré du monde sur la commune.

Afin d'encourager le Moto Club du Livradois, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention de 250€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'année en cours,

Considérant l'organisation d'une spéciale de la Rand'Auvergne par le Moto club du Livradois sur la commune d'Olliergues,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association « Moto club du Livradois »

Résultat du vote : POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Programme Ambitions : générations et centre bourg

Monsieur le Maire expose que le montant des opérations s'élève à 1 668 387€. Les subventions publiques attendues dans le cadre de ce projet s'élèvent à 1 282 341.79€ soit 76.86% de subventions.

L'autofinancement est ainsi de 23.14% représentant un reste à charge de 386 055.21€.

La commune reste dans l'attente de la réponse du Conseil Régional en ce qui concerne une demande de financement au titre du contrat ambition région pour un montant de 86 000.29€.

Projet aire de jeux

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du programme Ambitions : génération et centre bourg, il est prévu l'aménagement d'une aire de jeux.

L'idée est de ne maintenir que cette dernière sur la commune et donc de supprimer l'aire de jeux actuellement existante.

Il précise que le sol de l'aire de jeux sera coulée les 25 et 26 juillet prochains.

Le coût de cette nouvelle aire de jeux est de 36 000€

Projet parking salle des fêtes

Monsieur le Maire expose qu'à l'emplacement de l'ancienne aire de jeux et sur la parcelle voisine il est prévu de créer un parking. Les travaux devraient débuter en octobre/novembre.

Travaux route du Brugeron

Monsieur le Maire expose que des travaux de voirie ont été réalisés sur la route du Brugeron. Ces derniers ont été réalisés avec de l'enrobé à froid car cette technique est moins onéreuse.

Station d'épuration

Monsieur le Maire expose qu'un dégrilleur a été installé sur la station d'épuration pour un budget de 21 444.00€

Ressources humaines - TIG

Monsieur le Maire expose que Madame Huguette DUARTE partira en retraite au mois de septembre. Afin de la remplacer, un emploi est créé à hauteur de 17 heures hebdomadaires. Madame DUARTE ayant un emploi à 33 heures hebdomadaires, les heures non pourvues par l'emploi créé seront réparties entre Anaïs DONNET et Monique CURNIL.

DPU

Monsieur le maire expose que 8 maisons et 1 terrain ont été vendus depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Tabac / bar

Monsieur le maire expose que Monsieur BEAUJARD souhaite acheter une licence IV afin d'installer une activité de bar dans son commerce.

Dans ce cadre, il souhaite pouvoir utiliser l'actuel abri bus afin d'y créer l'entrée de son commerce. Il prendrait à sa charge les travaux nécessaires y compris l'installation d'un nouvel abri bus.

Cette opération lui permettrait également de se mettre en conformité au regard des normes d'accessibilité en créant un accès PMR.

Les membres du Conseil municipal proposent la création d'une commission en charge d'étudier ce dossier. Les membres nommés au sein de cette commission sont : Bruno BAARDMAN, Katia OLIVIER, Roger COSTE, Mireille PEUDEVIN, Arnaud PROVENCHERE.

Salon de coiffure / esthéticienne

Monsieur le Maire expose que, suite à l'inondation à laquelle ils ont été confrontés, les salons de coiffure et d'esthétique ont pu réintégrer leurs locaux respectifs.

Rédition des guides de visite de bourg

Monsieur le Maire expose que la commune est en attente du Bon à tirer définitif.

Exposition Ciel ouvert

Monsieur le maire informe qu'une exposition se tiendra dans différents lieux de la commune. Cette exposition est organisée par Les Nouvelles Galeries.

Festivités

Monsieur CHASSAIGNE Aurélien expose qu'une nouvelle réunion sera organisée le mardi 5 juillet afin de tenter de fédérer les associations de la commune pour la tenue d'un stand buvette-restauration dans le cadre du festival Plein Feu.

60 ans du collège

Monsieur le maire informe que les 60 ans du collège Alexandre Varenne se dérouleront le 2 juillet.

Projet de construction EHPAD – OAP

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de commune a un projet de construction d'un nouvel EHPAD.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une OAP (Opération d'aménagement et de programmation) sur une parcelle du secteur de l'Orme. Cette OAP prévoit en moyenne 12 logements à l'hectare.

Maison France Services

Monsieur le Maire expose qu'un accord a été trouvé avec la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez afin d'établir la Maison France Services à la place de l'actuelle cantine scolaire de l'école maternelle.

La cantine sera donc déplacée au premier étage de l'école maternelle.

Le contrat avec P'tit Plat Mobil est reconduit pour un an.

Syndicat ferroviaire

Monsieur le maire expose qu'une subvention de 400 000€ est attendue pour une dépense de 500 000€ nécessaire à la remise en route du fret entre Giroux et Courpière.

Cette enveloppe est uniquement destinée à la mise en sécurité de la voie.

Questions diverses

Monsieur le maire expose que le marché de producteurs se tiendra cet été aux jours habituels.

Le relai téléphonique de Narbonne a été mis en service ; il a malheureusement pris la foudre mais a été remis en service.

Un itinéraire de balade ludique a été mis en place pour les enfants et leurs parents.

La fête de la Chabasse se tiendra du 16 au 17 juillet et proposera notamment des représentations théâtrales.

Dans le cadre des journées du patrimoine, l'église du bourg, de la Chabasse, la chapelle de la Chapelette et le Château seront ouverts au public.

La séance est levée à 22h52